#### COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2017

Excusée: Mme DUBREUIL

#### Aménagement du centre-bourg de Barenton – Résultat de la consultation

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux, qu'en vertu de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 15 janvier 2015, le Conseil Départemental de la Manche assure la préparation, le suivi et le financement des travaux d'aménagement du centre-bourg de Barenton.

La commune de Barenton remboursera au Département les frais lui revenant une fois le programme achevé. Ces frais comprendront les lots n° 1, 2 et 4 du marché, une partie de la mission SPS, les frais annexes (études, annonces, etc.) et les honoraires du Conseil Départemental fixés à 5 % du montant du marché réglé par la commune.

Les services de l'agence technique départementale Sud-Manche, maître d'œuvre du chantier, ont procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues.

Après analyse de ces offres, la commission d'appel d'offres du Conseil Départemental de la Manche a proposé de retenir les entreprises suivantes pour ce marché :

- Lots à la charge de la commune de Barenton
- Lot n° 1 Trottoirs, stationnement et abords :
  - o PIGEON TP NORMANDIE, Avranches (Manche)
  - o Montant du marché : 380 467,19 € HT soit 456 560,63 € TTC
- Lot n° 2 Assainissement des eaux usées :
  - o PIGEON TP NORMANDIE, Avranches (Manche)
  - o Montant du marché : 86 656,34 € HT soit 103 987,61 € TTC
- Lot n° 4 Eclairage public :
  - o E.R.S., Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine)
  - o Montant du marché : 47 225,00 € HT soit 56 670,00 € TTC
- Lot à la charge du Conseil Départemental de la Manche
- Lot n° 1 − Voirie:
  - o PIGEON TP NORMANDIE
  - o Montant du marché : 123 812,20 € HT soit 148 574,64 € TTC
- Lot à la charge du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
- Lot n° 3 Eau potable:
  - o B.S.A., Bacilly (Manche)
  - o Montant du marché : 49 205,00 € HT soit 59 046,00 € TTC

Les propositions de la commission d'appel d'offres ont été validées par la commission permanente du Conseil Départemental de la Manche lors de sa réunion du 24 avril 2017.

\_\_\_\_\_

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le résultat de la consultation présentée ci-dessus ;
- Autorise le remboursement au Conseil Départemental de la Manche des frais dus par la commune, une fois le chantier achevé.

#### Budget commune – Décision modificative n° 1

En raison de dotations de l'Etat dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget et de corrections nécessaires à apporter à ce même budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget communal :

#### Dépenses de fonctionnement

6135 – Locations mobilières	+ 1 500,00 €
61521 – Entretien de terrains	+ 8 000,00 €
615231 – Entretien de voirie	+ 400,00€
6184 – Versement à des organismes de formation	+ 1 400,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 33 968,00 €

#### Recettes de fonctionnement

7411 – Dotation forfaitaire	+ 13 942,00 €
74121 – Dotation solidarité rurale	+ 29 048,00 €
74127 – Dotation nationale péréquation	+ 2278,00€

#### Recettes d'investissement

165 – Emprunts en euros	- 33 968,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 33 968,00 €

#### Budget assainissement – Décision modificative n° 1

En raison d'une baisse du coût des travaux de réfection du réseau d'eaux usées, prévus dans le cadre du programme d'aménagement du centre-bourg, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante du budget annexe assainissement :

#### Dépenses d'investissement

2156 op. 106 – Matériel spécifique station	- 2 000,00 €
2158 op. 102 – Divers travaux eaux usées	- 15 885.00 €

#### Recettes d'investissement

1641 – Emprunts en euros	- 17 885 00 €
1041 = 130000000	- 1 / 00 / 00 /

#### Présentation du Projet Educatif Territorial 2017-2020

En application de l'article D.521-12 du code de l'éducation et dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les collectivités territoriales en charge des compétences scolaires et périscolaires ont la possibilité de préparer un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Ce document est un outil de collaboration entre les collectivités territoriales, les services de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le monde associatif et d'autres acteurs, permettant de mobiliser les ressources d'un territoire (matérielles, humaines, etc.) pour organiser des activités périscolaires en complémentarité et en cohérence avec le temps scolaire.

Un 1<sup>er</sup> PEDT a été élaboré en 2014 par la Communauté de Communes du Mortainais, alors détentrice des compétences scolaires et périscolaires.

Depuis le début de l'année, les services de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ont préparé un nouveau PEDT pour la période 2017 à 2020. La compétence scolaire ayant été rétrocédé aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces dernières sont désormais associées à la préparation de ce document et signataires du PEDT avec le Président de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Projet Educatif Territorial 2017-2020 préparé le service Sport – Enfance – Jeunesse de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le Projet Educatif Territorial 2017-2020 préparé par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ;
- Emet l'observation suivante sur le projet :
  - Le Conseil Municipal s'interroge sur les raisons de la Communauté d'Agglomération de ne pas utiliser le dispositif des malles du PEDT, proposé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de le Manche;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial 2017-2020.

# <u>Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20,

Vu les arrêtés préfectoraux du 3 octobre 2016 et du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie du 29 mars 2017 approuvant la modification de ses statuts,

Par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie a fait le choix de modifier ses statuts de la façon suivante :

- La compétence « 5. Sécurisation de l'accès au Mont-Saint-Michel » est intégrée au

chapitre « C. Compétences facultatives » paragraphe « C.2.2. Tourisme – Aménagement et équipement de sites touristiques ».

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, lors d'une modification des statuts d'un EPCI, ses communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération aux communes, pour se prononcer sur la modification des statuts de la CDC. L'absence d'avis du conseil municipal à l'issue de ce délai vaut approbation par celui-ci de la modification des statuts.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la délibération communautaire du 29 mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie présentée ci-dessus.

#### Don pour occupation de prairie communale

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M. Michel GUYARD, domicilié à Saint Cyr du Bailleul, La Hamelinière, fait paître ses animaux sur les parcelles ZY 23 et 194 situées derrière le lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche.

Pour cette occupation, M. GUYARD a versé un don de 80,00 € à la commune de Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le don de 80,00 € de M. Michel GUYARD pour l'occupation par ses animaux des terrains communaux situés derrière le lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de cette somme par l'intermédiaire des services de la trésorerie.

#### Dénomination de la future rue du lotissement de la Rancoudière 5ème tranche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par M. Yves LOIR, de Cherbourg, souhaitant que la commune de Barenton honore Georges LEMARE à l'occasion du 100ème anniversaire de sa naissance.

Georges LEMARE est né à Barenton le 16 novembre 1917. A 19 ans, il s'engage dans l'armée de l'air et s'illustre comme pilote de chasse durant la 2ème Guerre Mondiale. Après avoir combattu durant les 1ères années du conflit en France et en Afrique, il intègre en 1944 la célèbre escadrille Normandie-Niemen qui s'est illustrée sur le front russe. Lors de son séjour en Union Soviétique, il obtient 9 victoires contre l'aviation allemande. Ses actions au combat lui ont valu d'être décoré de la Légion d'Honneur, de la Médaille Militaire, de la Croix de Guerre 1939-1945, de l'Ordre du Drapeau Rouge et de la Médaille de la Victoire (URSS). Après la Guerre, il quitte l'armée pour s'engager comme pilote chez Air France. Il meurt au cours d'un vol d'essai le 26 janvier 1948.

Pour célébrer ce héros né à Barenton, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son nom à la rue qui sera créée lors de l'aménagement du lotissement de la

\_\_\_\_\_

Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche en 2018.

Une cérémonie d'inauguration sera organisée en collaboration avec M. LOIR probablement vers la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer la future rue du lotissement de la Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche, rue George Lemare.